



Biens couple en concubinage

Par **GINA**, le **26/04/2010** à **09:48**

]Bonjour,
mon ami que j'hébergeais gratuitement depuis 6 ans m'a quitté il a laissé chez moi toutes ses affaires je fais donc garde meuble gratuitement encore.
du fait qu'il ne payait rien je lui ai demandé de me laisser le canapé et la télé
(biens acquis pendant notre concubinage) le canapé il refuse et me dit qu'il va mettre une main courante car les factures sont à son nom.
en a t'il le droit ? et dois-je prendre un avocat pour faire valoir mes droits ?
En effet le fait de ne pas payer de loyer lui a permis de se construire une maison
Merci de votre réponse

Par **amajuris**, le **26/04/2010** à **17:48**

bonjour,
les ruptures de concubinage posent souvent le type de problème que vous soulevez car pour la loi vous demeurez 2 étrangers l'un pour l'autre.
le conseil d'un avocat me semble souhaitable pour essayer d'obtenir un arrangement équitable.
comme vous êtes chez vous, changez la serrure de votre appartement pour éviter toute intrusion.
cordialement

Par **GINA**, le **27/04/2010** à **08:35**

merci c'est déjà fait (changement de serrure) et il est hors de question pour moi de garder des affaires ne m'appartenant pas je voulais négocier vu le contexte mais je voulais connaître l'impact d'une main courante.

merci

bonne journée

Par **kindermaxi**, le **27/04/2010** à **10:31**

Bonjour,

Une main courante sert uniquement à se protéger, si une personne dépose plainte contre vous, nullement à attaquer, rien à voir avec une plainte.

Par conséquent, une main courante n'a aucun impact.

Vous avez possibilité, si vous avez peur des représailles de lui envoyer un recommandé en disant que tout sera disponible sur le trottoir tel jour à partir de telle heure (le jour des encombrants), vous n'avez pas à faire garde meuble.

Bonne journée.